

Quand le chat n'est pas là les souris dansent...

Samedi 19 septembre 2026

A quoi bon rédiger des notes si nos hauts responsables n'en ont que faire ?

Le vendredi 18 septembre 2026, lors des modalités de contrôle d'un avocat, la brigade infra-sécurité lui demande de se dessaisir, s'il en possède des éléments interdits dans l'enceinte de l'établissement (téléphone, objets connectés, supports numériques, alcool, argent liquide...).

Une fois les rappels de sécurité effectués, il est alors invité à passer le bagage X afin de finaliser le contrôle.

C'est alors que l'agent en poste à la PEP détecte un élément prohibé. L'agent demande donc d'approfondir la vérification de la sacoche qui était en possession de l'avocat.

Comme dans l'application des règles, l'agent POM demandera l'ouverture de la sacoche et y découvrira un billet de 20 euros dissimuler sur la poche avant.

Le gradé ayant étant avisé de cette découverte expliquera donc à l'avocat qu'il ne pourra pas accéder à l'établissement et sera reconduit jusqu'au PAC (conduite à tenir indiquée dans la note de service régissant les modalités d'accès à l'établissement). Exemple reproduit sur une avocate en possession d'une clé USB et d'une défenseuse des droits possédant une pièce de deux euros lors du contrôle tout deux refusés d'accès le matin même.

Le plus problématique dans cette histoire c'est la remontrance qu'a subit le gradé décisionnaire lors de la détection.

Une magistrate présente au moment des faits s'est permise de prendre a parti le gradé lui signifiant que si nous en venions à faire sortir nos collègues et les mettre en danger sur la voie public c'était tout simplement à cause de ce genre de comportement !

Le comble : Un chef de détention présent au moment de l'incident qui préfère jouer l'aveugle plutôt que de remettre de l'ordre et venir apporter du poids aux mesures données.

UNE HONTE !!!

C'était sans compter sur l'arrivée fracassante du **SAUVEUR** !!! Notre très cher directeur n°3, mis au courant de la situation qui éclate alors la bulle de sécurité déjà en place, demande à l'avocat de se délester de son billet en le mettant dans un casier afin de lui accorder l'accès...

C'est bien dans ce genre de circonstances que la citation « faites ce que je dis et pas ce que je fais » prend tout son sens !

Résultat des courses :

- Une brigade infra sidérée de voir son travail balayé d'un revers de manche.
- Un gradé preneur de décision, qui plus est en application de note de service en vigueur, qui se voit désavoué par son supérieur hiérarchique.
- Un non-respect de l'application des notes de service mettant en péril la sécurité de l'établissement et sa crédibilité sécuritaire.
- Et pour finir, un certain mépris de la chaîne de travail mêlant agents, gradés et rédacteur de ladite note de service.

L' **UFAP-Unsa Justice** apporte tout son soutien et remercie les agents en poste ce jour-là pour avoir tenté d'effectuer leur travail comme il se devait mais aussi d'avoir tenté de maintenir le niveau de sécurité de l'établissement et de celle des agents qui le compose.

Malgré des frasques toujours plus lunaires les unes que les autres provenant de nos hauts dirigeants, l'établissement de Condé sur Sarthe reste debout grâce au professionnalisme de ses agents.

L' **UFAP-Unsa Justice** restera vigilant à la bonne mise en application des notes de service.

Le bureau local **UFAP-Unsa Justice**